

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : OPERATIONS D'AMENAGEMENTS CYCLABLES A AUBERGENVILLE, BRUEIL-EN-VEXIN, JAMBVILLE, FLINS-SUR-SEINE ET TESSANCOURT-SUR-AUBETTE : APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise présente un territoire à la fois urbain et rural, organisé autour de centralités plurielles et diverses le long de l'axe de la Seine. Les besoins en déplacements y sont importants, plaçant la mobilité au cœur des enjeux de l'action communautaire.

Par l'exercice de ses compétences en matière d'espace public et voirie, ainsi que d'aménagement et d'urbanisme, la Communauté urbaine porte une politique visant à l'amélioration des trajets du quotidien : aller de bourg à bourg ; se rendre à la gare, au centre-ville ou dans un des grands équipements ; se rendre sur son lieu de travail, hors du territoire ou au sein du territoire ; réaliser les petits trajets utilitaires et particulièrement les trajets complexes qui combinent plusieurs lieux et motifs de déplacement.

Le schéma directeur cyclable approuvé en Conseil communautaire le 12 juillet 2019, constitue un engagement de la Communauté urbaine en faveur du vélo. Pour créer un écosystème favorable au cycliste, ce document-cadre prévoit d'intervenir sur différents leviers d'action. Il vise à terme :

- La réalisation de 575 kilomètres d'aménagements cyclables,
- L'implantation de 17 200 places de stationnement vélo,
- Le déploiement de services dédiés au vélo.

L'objectif est de faciliter les déplacements utilitaires de courte et moyenne distance, pour des trajets simples ou en intermodalité, notamment avec les futures gares EOLE. Le développement d'une pratique cyclable de loisirs et touristique sera également encouragé, par l'aménagement de la véloroute « La Seine à Vélo » et de l'itinéraire de loisirs traversant le parc naturel régional du Vexin.

En amorce de ce schéma directeur cyclable, la Communauté urbaine a lancé au cours de la précédente mandature plusieurs projets cyclables regroupés au sein d'un programme d'investissements nommé « Plan vélo 1 », parmi lesquels des opérations sur les communes d'Aubergenville, Brueil-en-Vexin, Jambville, Flins-sur-Seine et Tessancourt-sur-Aubette.

La conduite de ces cinq opérations a été confiée à l'EPAMSA dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Les études d'avant-projet relatives à chaque opération ont permis de déterminer les principes d'aménagement et de stabiliser une enveloppe budgétaire de travaux.

Les études d'avant-projet tiennent compte de la réglementation en vigueur du code de la route et des recommandations du CEREMA, dans la limite des contraintes techniques sur site et des emprises foncières disponibles. Les aménagements cyclables prévus comprendront donc la réalisation de pistes cyclables bidirectionnelles, de voies vertes, de zones 30, de doubles sens cyclables, de

« chaucidou » (chaussées à voie centrale banalisée) et d'aménagements mixtes partagés. Les études prévoient aussi un traitement des circulations piétonnes et des points d'arrêt de bus touchés par ces aménagements, en intégrant des dispositifs adaptés.

Le programme de chacune de ces opérations, défini à l'issue des études d'avant-projet, est le suivant :

- À Aubergenville, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route départementale 113, et une zone 30 et un double sens cyclable sur la rue de Quarante Sous ;
- À Jambville, la création d'une voie verte et d'une zone 30 sur la route départementale 205 ;
- À Flins-sur-Seine, la création d'une voie verte, d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'un aménagement partagé sur une contre-allée de la route départementale 14 ;
- À Tessancourt-sur-Aubette, la création d'une voie verte, d'un « chaucidou » (chaussée à voie centrale banalisée) et d'une zone 30 entre le centre commercial Auchan et le bourg pour via la rue du Château ;
- À Brueil-en-Vexin, la réfection de la sente agricole le long de la Vallée au Clerc, la réalisation de marquage au sol en cœur de bourg et la création d'une voie verte jusqu'à la route départementale 913.

Le coût estimatif total des cinq opérations au stade d'avant-projet s'élève à 2 676 459 € HT (deux-millions-six-cent-soixante-seize-quatre-cent-cinquante-neuf euros hors taxes), soit 3 211 751 € TTC (trois-millions-deux-cent-onze-mille-sept-cent-cinquante-et-un euros toutes taxes comprises), comprenant les coûts d'études, de travaux et la rémunération du mandataire EPAMSA. Il n'a pas été identifié de besoin d'acquisitions foncières. La répartition des coûts entre les différents postes est la suivante :

- 2 261 018 € HT (deux-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-dix-huit euros hors taxes) de travaux.
- 237 921 € HT (deux-cent-trente-sept-mille-neuf-cent-vingt-et-un euros hors taxes) de coûts d'études.
- 177 521 € HT (cent-soixante-dix-sept-mille-cinq-cent-vingt-et-un euros hors taxes) de rémunération du mandataire EPAMSA.

Les opérations sont éligibles à des subventions des partenaires financeurs que sont l'Etat, la Région et le Département.

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier trimestre 2022, avec une première réception en 2023 selon un calendrier qui sera affiné à la phase suivante d'études.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme des opérations d'aménagements cyclables d'Aubergenville, Brueil-en-Vexin, Jambville, Flins-sur-Seine et Tessancourt-sur-Aubette tel qu'arrêté au stade des études d'avant-projet et mis en annexe de la présente délibération, pour un montant d'opération de 3 211 751 € TTC (trois-millions-deux-cent-onze-mille-sept-cent-cinquante-et-un euros toutes taxes comprises) avec un taux de subventionnement visé à 70%,
- de dire que le Président sollicitera par décision les subventions auprès des partenaires financeurs,
- de décider de supporter sur fonds propres au moins 30% du coût de mise en œuvre des cinq aménagements cyclables, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le schéma directeur d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional n°CR 97-13 du 18 octobre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par la délibération du Conseil régional n°CR 36-14 du 19 juin 2014,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-07-12_15 du 12 juillet 2019 approuvant le schéma directeur cyclable de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-11-19_22 du 19 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n° DEC2019_313 de signature avec l'EPAMSA de la convention cadre de mandat public n° 2019-185 et de la convention particulière de mandat public n° 2019-185-1 pour la réalisation d'une partie du 'Plan vélo 1',

VU le programme arrêté au stade des études d'avant-projet (AVP) ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 11 mai 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les études d'avant-projet (AVP) des opérations d'aménagements cyclables d'Aubergenville, Brueil-en-Vexin, Jambville, Flins-sur-Seine et Tessancourt-sur-Aubette, mis en annexe de la présente délibération, pour un montant d'opération de 3 211 751 € TTC (trois-millions-deux-cent-onze-mille-sept-cent-cinquante-et-un euros toutes taxes comprises) avec un taux de subventionnement visé à 70%.

ARTICLE 2 : DIT que le Président sollicitera par décision les subventions auprès des partenaires.

ARTICLE 3 : DECIDE de supporter au moins 30% du coût de mise en œuvre des cinq aménagements cyclables sur fonds propres, conformément aux dispositions de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.